



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

ARRÊTÉ N° 2014 / 5918

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule de Choisy-le-Roi et des communes environnantes »

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3 et R434-27 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-015 du 29 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule de Choisy-le-Roi et des communes environnantes » ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule de Choisy-le-Roi et des communes environnantes », tenue le 02 février 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux président et trésorier au conseil d'administration de l'association susnommée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2008-015 du 29 décembre 2008 est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Pierre LACHÉ, domicilié 22-24 avenue d'Alforville – 94600 CHOISY-LE-ROI est agréé en qualité de président,
- Monsieur Karl LACHÉ, domicilié 30 quai d'Alforville – 94140 ALFORVILLE est agréé en qualité de trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «La Gaule de Choisy-le-Roi et des communes environnantes ».

.../...

Article 3 :

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'arrêté précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

- Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours :
 - soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil cedex,
 - soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de ce rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

- Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

18 JUIN 2014

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE